



REGLEMENT

L'association **TEAM LA RIVIERE (TLR)** avec l'aide de la Municipalité organisent le samedi 6 décembre 2025, une épreuve pédestre sur un tracé d'environ 10 km dénommée « **Foulée nocturne de St Louis** » et une marche de 5 km.

I) PARTICIPATION :

L'épreuve de 10 km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie :

- cadet pour les licenciés
- et la catégorie espoir pour les non licenciés.

La marche de 5 km est ouverte aux participants âgés de 14 ans minimum.

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte qui se portera responsable du mineur. La remise du dossard du mineur se fera au responsable adulte.

Le mineur ne pourra prendre le départ de l'épreuve qu'en étant accompagné de l'adulte.

II) CONDITIONS :

- Epreuve de la foulée de 10 km :

Chaque coureur licencié devra impérativement présenter lors de son inscription, sa licence compétition à jour de la F.F.A. à la date de l'événement.

Chaque coureur non licencié majeur devra fournir une attestation « Parcours de Prévention Santé FFA » (PPS) valide (datant de moins de 3 mois le jour de la course) en lieu et place d'un certificat médical d'aptitude à la pratique.

Tout concurrent ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

- Marche de 5 km :

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable.

III) DEROULEMENT DE LA COURSE, DEPART ET ARRIVEE :

Le départ et l'arrivée auront lieu à la mairie de Saint-Louis **le samedi 6 décembre 2025** selon :

- 19h30 : Départ Marche 5km
- 20h00 : Départ Foulée Nocturne 10 km

IV) MATERIEL :

Les participants devront se munir d'une lampe frontale (obligatoire).

Une tenue décente est impérative (débardeur ou tee-shirt). Il est interdit de courir torse nu, d'utiliser un raccourci.

Le dossard doit être apparent.

V) RAVITAILLEMENT-EPONGEAGE :

Des postes de ravitaillement seront situés aux endroits suivants et seront pourvus de :

- Au 5^{ème} km : eau
- A l'arrivée : eau + fruits + boissons sucrées

Une attention particulière sera portée à la propreté du site par les responsables des postes après le passage de la course.

VI) SECURITE :

Une partie du parcours étant ouvert à la circulation, il est demandé aux concurrents d'être prudents en respectant strictement le code de la route.

L'épreuve sera encadrée par des officiels pourvus d'un signe distinctif et des services officiels : Police Municipale, Ambulance, Médecin.

Les coureurs à pied devront en permanence emprunter le côté droit de la chaussée.



Les signaleurs et la Police Municipale orienteront et veilleront à la sécurisation du parcours. Il s'agira de bloquer les éventuelles voitures et de faire circuler après le passage des coureurs. Pour cela, un passage des coureurs sur le côté gauche de la voie pourra être envisagé.

Le médecin sera placé à l'arrivée de la course et seront joignables par tous les signaleurs pendant toute la durée de la course.

L'arrivée sera protégée par des barrières de protection afin de canaliser les coureurs et d'assurer la sécurité et la régularité de la course.

Enfin WC et aire de repos seront à la disposition des coureurs sur le site de l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques sont de nature à mettre en péril la sécurité des participants.

VII) DROIT D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.topchrono.run.

Le nombre de participants est limité à 300 pour l'épreuve Foulée nocturne de Saint Louis de 10km et à 200 pour la marche de 5 km.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Pour toutes informations, veuillez appeler le 06 92 60 05 85.

Les frais d'inscription sont de :

- 15€ pour la foulée 10km.
- 10€ pour la marche de 5km

VIII) REMISE DES DOSSARDS :

La remise des dossards se fera selon :

- le vendredi 5 décembre 2025, de 14h00 à 18h00 à Trail Sport au 20 Rue Luc Lorion à St Pierre
- et le jour de la course, samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 13h00 au stade Théophile Hoarau de St Louis

Les concurrents devront porter le dossard épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous. L'absence de dossard à l'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas au classement qui sera établi à l'issue de la course.

IX) ABANDON

En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au poste d'arrivée ou à défaut au poste de ravitaillement ou épongeage.

X) BALISAGE

Le balisage du parcours est constitué de rubalises, permettant un repérage aisé et immédiat.

XI) MISE HORS COURSE D'UN CONCURRENT

L'organisation se réserve le droit de mettre hors-course tout concurrent :

- Sur décision du médecin si celui-ci présente des défaillances physiques,
- Ne respectant pas la réglementation nationale des courses hors-stade



XII) CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

Les classements seront effectués :

- un classement scratch
- et un classement par catégorie, de la catégorie Espoir à Master 8

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Un trophée récompensera les 3 premiers hommes et femmes au scratch général ainsi que le 1^{er} premier suivant par catégorie hommes et femmes.

Il n'y aura pas de distinction licenciés/non licenciés.

Un tee-shirt et une médaille seront remis à chaque concurrent.

XIII) RECLAMATION :

Toutes réclamations devront être faites par écrit au Directeur de course au plus tard 15 (quinze) minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Celles-ci seront examinées par les services organisateurs (directeur de course, chef chronométrateur).

XIV) ANNULATION- REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent quel que soit le motif, ou d'annulation des épreuves pour des raisons d'intempéries exceptionnelles et/ou force majeure, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

XV) ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance de responsabilité Civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les participants non licenciés doivent souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

XVI) DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

La participation à l'épreuve comporte de plein droit l'acceptation du présent règlement.